



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 mai 2021 à 17 h 00

AUJOURD'HUI sept mai deux mille vingt et un

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 30 avril 2021, s'est réuni en visioconférence.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Jérôme GODARD à Christine DULAC ROUGERIE

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Alparslan COSKUN, Fatima CHENNOUF-TERRASSE et Diego LANDIVAR arrivent pendant la présentation de la question n°1.

Vincent SOULIGNAC arrive pendant la présentation commune aux questions n°2 et 3 (fin du pouvoir donné à Thomas WEIBEL).

Valérie BERNARD arrive pendant le débat de la question n°4 (fin du pouvoir donné à Cécile AUDET).

Alparslan COSKUN quitte la séance pendant le débat de la question n°4 et donne pouvoir à Marianne MAXIMI.

Géraldine BASTIEN arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°7 (fin du pouvoir donné à Jean-Pierre BRENAS).

Lucie MIZOULE quitte la séance avant le vote de la question n°21 et donne pouvoir à Pierre MIQUEL.

Sylviane TARDIEU quitte la séance au cours de la question n°38 et revient dans la séance avant le vote du vœu a).

Rapport N° 26
REITERATION DE GARANTIES D'EMPRUNT

Ne prend pas part au vote : Valérie BERNARD en tant que présidente de l'OPHIS au titre du Département

Vu l'offre de financement d'un montant de 779 561,57 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Financement du rachat du prêt Crédit Foncier n°1845 ayant financé la construction d'une résidence pour adultes handicapés (Résidence Brechard rue Diderot), pour laquelle la commune de Clermont-Ferrand (ci-après « le Garant ») a accordé sa garantie d'emprunt lors de sa séance du 23 Juin 2006, à OPHIS pour un prêt contracté auprès du Crédit Foncier.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Article 1^{er} - Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt LBP-00012116 est jointe en annexe (transmise sur CD aux conseillers municipaux) et fait partie intégrante de la présente délibération.

La présente délibération annule et remplace celle prise lors du Conseil Municipal du 23 Juin 2006.

Article 2 - Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 - Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 - En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 - La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 6 - Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable à cette demande et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ou actes de cautionnement d'usage.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 mai 2021

Pour Le Maire,
L'Adjointe aux Finances,

Marion CANALÈS



GARANTIE EMPRUNT CLERMONT Foyer Brechard

WAWRZYNIAK Sophie <SWAWRZYNIAK@ophis.fr>

Mar 23/02/2021 15:25

À : COMBRONDE Ludovic <LCombronde@ville-clermont-ferrand.fr>

📎 4 pièces jointes (3 Mo)

CFF Contrat CF BRECHARD.pdf; Contrat garanti CF.pdf; MODELE DE DELIB DE GARANTIE CF.docx; Gestion de dette Refinancement.pdf;

Bonjour,

Dans le cadre de notre gestion de dette, nous avons renégocié l'emprunt détenu auprès du Crédit Foncier pour l'opération : Foyer Brécharde à Clermont Ferrand et signé la proposition de la Banque Postale.

La garantie de ce prêt, octroyée par la Ville de Clermont Ferrand doit donc être reportée sur le nouvel emprunt, plus avantageux financièrement.

Nous vous remercions de bien vouloir présenter ce dossier à votre Conseil Municipal, la date de retour de votre délibération étant fixée par la Banque Postale au 19/08/2021.

Le montant remboursé par anticipation est détaillé ci-dessous :

- [Prêt n°5033469](#)

Décompte arrêté au 01 mars 2021

TOTAL DÛ AU	01/03/2021	791 156,91 €
Capital remboursé au	01/03/2021	771 843,15 €
Intérêts du	30/07/2020 au 01/03/2021	8 595,33 €
au taux de	1,90 %	
Indemnité	1 semestre	7 718,43 €
Frais de Gestion		3 000,00 €

Intérêts d'un jour = 40,74 €.

Le montant du refinancement, à durée restant due équivalente correspond au capital restant dû + indemnité de remboursement anticipée.

Veuillez trouver ci-joint :

- Le contrat initial du crédit foncier
- Le nouveau contrat Banque Postale
- Le modèle de délibération à prendre
- Notre extrait de Bureau validant cette opération.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Merci d'accuser réception de ce mail.

Cordialement



Sophie WAWRZYNIAK
Direction Financière et Comptable / Absente le mercredi
04 73 41 16 04 - swawrzyniak@ophis.fr

32 rue de Blanzat - CS 10522
63028 Clermont-Ferrand Cedex 2

www.ophis.fr   

RÉUNION DU BUREAU DE L'OPHIS 17 Février 2021

Sont présents ou représentés :

Valérie BERNARD, Présidente Ophis,
Annie CHEVALDONNE, Vice-Présidente Ophis,
Bernard SAUVADE, Administrateur,
Pierre Marie THUAUD, Administrateur,
Laurent BRUNMUROL, *qui a donné pouvoir à Pierre Marie THUAUD*
Jean-Michel LEIDES, Administrateur,
Gérard GRAND, Administrateur,

Assistent à la séance :

Thierry OUILLON, Directeur Général
Eric DOURLEN, Directeur Général Adjoint
Pascal SULTANA, Directeur Financier
Virginie GREMONT, Assistante de Direction Générale

A 10H00, la Présidente, Valérie Bernard, remercie les personnes présentes et énonce l'unique pouvoir.
Elle constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

FINANCIER

Gestion de dette - Refinancement

Suite à la cessation d'activité du Crédit Foncier de France et dans le cadre de l'optimisation de notre encours de dette, nous avons souhaité le refinancement des 3 emprunts restants dus à cette banque.

Après appel d'offre, nous souhaitons valider la proposition de la Banque Postale :

OPERATION CONCERNEE	CRD + Indemnités (3%)	Durée restante	Taux d'origine CFF	Taux de refinancement Banque Postale	Gain Total
Sauvagnat/Neschers/Chadeleuf/Plauzat	1 049 780,43 €	25 ans	E3 + 1,33%	Taux Fixe 0,83%	33 495,29 €
Issoire SNI (gendarmérie)	1 111 474,01 €	20 ans	E3 + 1,38%	Taux Fixe 0,75%	33 978,94 €
Clermont Foyer Brécharde	779 561,57 €	18 ans	LA + 1,40%	Taux Fixe 0,58%	71 610,03 €

Qui permet un gain global de 139 084.26 € sur la totalité de l'encours de dette, refinancement des indemnités de remboursement anticipé comprises.



En annexe : modèle délibération Banque Postale, avec détail caractéristiques

Délibération :

Le Bureau est informé et approuve le refinancement de la dette auprès du Crédit Foncier par la signature de 3 prêts auprès de la Banque Postale au taux fixe de

- **0.83 % - 25 ans - 1 049 780.43 €**
- **0.75 % - 20 ans - 1 111 474.01 €**
- **0.58 % - 18 ans - 779 561.57 €**

Vote(s) pour : Unanimité

Vote(s) contre :

Abstention(s) :

La Présidente,

Valérie BERNARD

ANNEXE

DELIBERATION D'EMPRUNT

TAUX FIXE SANS PHASE DE MOBILISATION PRET 1

L'an , le , à ... heures

Le (La) (*désignation de l'organe délibérant*), légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de

M. (Mme)

ÉTAIENT PRÉSENTS :

EXCUSÉS :

Le quorum étant atteint, le (la) (*désignation de l'organe délibérant*), peut délibérer.

M. (Mme) est élu(e) secrétaire de séance.

M. (Mme) rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 779 561,57 EUR.

Le (La) (*désignation de l'organe délibérant*) après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-SPL-2020-07 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 779 561,57 EUR

Durée du contrat de prêt : 18 ans et 1 mois

Objet du contrat de prêt : Financement du rachat du prêt CREDIT FONCIER n°1845 ayant financé la construction pour adultes handicapés à Clermont-Ferrand (63)

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/03/2021 au 15/03/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 779 561,57 EUR

Versement des fonds : 779 561,57 EUR versés avant la date limite du 01/03/2021

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,58 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité Annuelle

Mode d'amortissement : Constant



Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Préavis : 50 jours calendaires

Commissions

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt

Garantie / Sûreté : Caution avec renonciation au bénéfice de discussion la commune de Clermont-Ferrand à hauteur de

- 100 % du capital emprunté, augmenté des intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Pour copie certifiée conforme à l'original

A, le

(cachet, nom et qualité du signataire)

ANNEXE DELIBERATION D'EMPRUNT TAUX FIXE SANS PHASE DE MOBILISATION PRET 2

L'an, le, à ... heures

Le (La) (*désignation de l'organe délibérant*), légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. (Mme)

ÉTAIENT PRÉSENTS :
EXCUSÉS :

Le quorum étant atteint, le (la) (*désignation de l'organe délibérant*), peut délibérer.

M. (Mme) est élu(e) secrétaire de séance.

M. (Mme) rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 111 474.01 EUR.

Le (La) (*désignation de l'organe délibérant*) après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-SPL-2020-07 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 1 111 474.01 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans et 1 mois

Objet du contrat de prêt : Rachat du prêt CREDIT FONCIER n°3290 ayant préalablement financé l'acquisition de 24 logements situés à Issoire (63)

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/03/2021 au 15/03/2041

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 111 474.01 EUR

Versement des fonds : 1 111 474.01 EUR versés avant la date limite du 01/03/2021

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,75 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité Trimestrielle

Mode d'amortissement : Echéances Constantes



Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Préavis : 50 jours calendaires

Commissions

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt

Garantie / Sûreté : Néant

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Pour copie certifiée conforme à l'original

A, le

(*cachet, nom et qualité du signataire*)

ANNEXE DELIBERATION D'EMPRUNT TAUX FIXE SANS PHASE DE MOBILISATION PRET 3

L'an , le , à ... heures

Le (La) (*désignation de l'organe délibérant*), légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de

M. (Mme)

ÉTAIENT PRÉSENTS :

EXCUSÉS :

Le quorum étant atteint, le (la) (*désignation de l'organe délibérant*), peut délibérer.

M. (Mme) est élu(e) secrétaire de séance.

M. (Mme) rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 049 780.43 EUR.

Le (La) (*désignation de l'organe délibérant*) après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-SPL-2020-07 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 1 049 780.43 EUR

Durée du contrat de prêt : 25 ans et 1 mois

Objet du contrat de prêt : Financement du rachat du prêt CREDIT FONCIER n° 3171 ayant financé l'acquisition de logements de la communauté de communes de Couze Val Allier (63)

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/03/2021 au 15/03/2046

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1049 780.43 EUR

Versement des fonds : 1 049 780.43 EUR versés avant la date limite du 01/03/2021

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,83 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité Trimestrielle

Mode d'amortissement : Constant



Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Préavis : 50 jours calendaires

Commissions

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt

Garantie / Sûreté : Néant

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Pour copie certifiée conforme à l'original

A , le

(cachet, nom et qualité du signataire)



CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2020-07

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00012116

Date d'émission des conditions particulières : 19/02/2021

- Prêteur** : **LA BANQUE POSTALE**
société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".
- Emprunteur** : **Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social**
établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 32 rue de Blanzat, 63000 CLERMONT FERRAND, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 779 186 394, représenté par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après l'"Emprunteur".
- Préambule** : Ces conditions particulières annulent et remplacent les conditions particulières émises le 16/02/2021

TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE DU 01/03/2021 AU 15/03/2039

- **Montant du prêt** : 779 561,57 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : Du 01/03/2021 au 15/03/2039, soit 18 ans
- **Objet du contrat de prêt** : Financement du rachat du prêt CREDIT FONCIER n°1845 ayant financé la construction pour adultes handicapés à Clermont-Ferrand (68)
- **Versement des fonds** : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 01/03/2021, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.
- **Durée d'amortissement** : 18 ans, soit 18 échéances d'amortissement.
- **Taux d'intérêt annuel** : Taux fixe de 0,58 %

- **Base de calcul des intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité Annuelle
 - Jour de l'échéance* : 15^{ème} d'un mois
- **Mode d'amortissement** : Constant
- **Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
 - Préavis* : 50 jours calendaires

GARANTIES

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** : Cautionnement par la commune de Clermont-Ferrand à hauteur de 100 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
 - Production de la garantie* : La non production de la garantie avant le 19/08/2021 entrainera l'exigibilité anticipée du prêt.

COMMISSIONS

- **Commission d'engagement** : 0,10 % du montant du prêt exigible(s) et payable(s) le 15/03/2021.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Taux effectif global** : 0,59 % l'an
 - soit un taux de période* : 0,590 %, pour une durée de période de 12 mois

Notification

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06	Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social 32 rue de Blanzat 63028 CLERMONT FERRAND Cedex 2
Tél : 09 69 36 88 44 Fax : 08 10 36 88 44 @ : contrat- spl@labanquepostale.fr	A l'attention de Mme Wawrzyniak Tél : 04 73 41 16 04 @ : swawrzyniak@ophis.fr

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 22/02/2021 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphés, datés et signés par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée

- Une copie certifiée conforme de la délibération ou décision préalable d'emprunt rendue exécutoire et transmise au contrôle de légalité, autorisant le recours au présent prêt
- Une copie certifiée conforme de la délibération transmise au contrôle de légalité ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat transmise au contrôle de légalité ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes

Le déblocage des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Une copie du contrat de prêt refinancé
- Un décompte de remboursement anticipé

La non-production au Prêteur des documents ci-dessous au plus tard le 19/08/2021 entrainera l'exigibilité anticipée du prêt :

- Une copie de la délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de la Caution
- Une copie des délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de la Caution

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les modalités de traitement des données à caractère personnel et les droits dont dispose l'Emprunteur, conformément à la réglementation relative à la protection des données, se trouvent dans les Conditions Générales

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2020-07 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :
CLERMONT-FERRAND, le 19 / FEV. / 2021

Nom et qualité du signataire :
 Cachet et signature :

Lu et Approuvé

Sultana

Pascal SULTANA

Directeur de la Maîtrise Économique



Office Public de l'Habitat
 et de l'Immobilier Social
 32 rue de Blanzat
 63028 Clermont-Ferrand Cedex

Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le 19/02/2021

Edouard AUCLAIR
 Responsable Middle Office
 Marché Secteur Public Local

ANNEXE – TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
	01/03/2021	779 561,57	0,00	0,00	779,56	779,56	779 561,57
1	15/03/2022	0,00	43 308,98	4 697,29	0,00	48 006,27	736 252,59
2	15/03/2023	0,00	43 308,98	4 270,27	0,00	47 579,25	692 943,61
3	15/03/2024	0,00	43 308,98	4 019,07	0,00	47 328,05	649 634,63
4	15/03/2025	0,00	43 308,98	3 767,88	0,00	47 076,86	606 325,65
5	15/03/2026	0,00	43 308,98	3 516,69	0,00	46 825,67	563 016,67
6	15/03/2027	0,00	43 308,98	3 265,50	0,00	46 574,48	519 707,69
7	15/03/2028	0,00	43 308,98	3 014,30	0,00	46 323,28	476 398,71
8	15/03/2029	0,00	43 308,98	2 763,11	0,00	46 072,09	433 089,73
9	15/03/2030	0,00	43 308,98	2 511,92	0,00	45 820,90	389 780,75
10	15/03/2031	0,00	43 308,98	2 260,73	0,00	45 569,71	346 471,77
11	15/03/2032	0,00	43 308,98	2 009,54	0,00	45 318,52	303 162,79
12	15/03/2033	0,00	43 308,98	1 758,34	0,00	45 067,32	259 853,81
13	15/03/2034	0,00	43 308,98	1 507,15	0,00	44 816,13	216 544,83
14	15/03/2035	0,00	43 308,98	1 255,96	0,00	44 564,94	173 235,85
15	15/03/2036	0,00	43 308,98	1 004,77	0,00	44 313,75	129 926,87
16	15/03/2037	0,00	43 308,98	753,58	0,00	44 062,56	86 617,89
17	15/03/2038	0,00	43 308,98	502,38	0,00	43 811,36	43 308,91
18	15/03/2039	0,00	43 308,91	251,19	0,00	43 560,10	0,00

TOTAL	779 561,57	43 129,67	779,56	823 470,80
--------------	-------------------	------------------	---------------	-------------------

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

P.S.

ANNEXE – MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Débiteur

1 – Dénomination sociale :
Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social

2 – Adresse :
32 rue de Blanzat

63000 CLERMONT FERRAND

3 – Coordonnées du compte bancaire :
IBAN (Numéro d'identification international de compte bancaire) :

FR06 2004 1010 0301 1537 8T02 469

BIC (Code international d'identification de vote banque) :

PSSTFRPPCLE

Créancier

La Banque Postale – société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex – ICS (Identifiant créancier SEPA) : FR96ZZ594735

Type de paiement : RECURRENT

Ce mandat est valable jusqu'à annulation de votre part. Il devient caduc à l'issue d'une période de 36 mois sans prélèvement.

Validation de la demande

4 – Fait à :

CLERMONT-FERRAND

5 – Le :

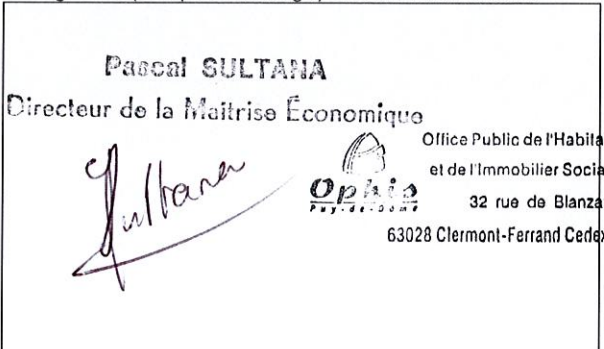
19 FEV. 2021

En signant ce formulaire vous autorisez la Banque Postale à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de La Banque Postale. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

6 – Signature (du représentant légal) et cachet du débiteur :

Pascal SULTANA
Directeur de la Maîtrise Économique

Office Public de l'Habitat
et de l'Immobilier Social
32 rue de Blanzat
63028 Clermont-Ferrand Cedex



Cadre réservé à La Banque Postale

RUM du débiteur (Référence unique de mandat) :

LBP - 00012116 - 779186 - 20210212

Protection des données à caractère personnel :

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet de traitements dont le responsable est La Banque Postale, conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Elles sont traitées pour la gestion de la relation bancaire, des comptes ou des produits et services souscrits, et en vertu de l'exécution du contrat. Les données de l'Emprunteur seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle. Les données sont également utilisées dans l'intérêt légitime de la Banque dans le cadre de la lutte contre la fraude et conservées à ce titre pour une durée de 1 an. L'ensemble de ces données pourra être conservé au-delà des durées précisées, dans le respect des délais de prescription légaux applicables. Les données à caractère personnel collectées sont obligatoires pour la souscription aux produits et services de la Banque. A défaut, les demandes de souscription ne pourront pas être traitées et l'Emprunteur s'expose à un refus ou à la résiliation des produits ou services concernés. Elles sont destinées à la Banque et pourront être communiquées aux sociétés du Groupe auquel elle appartient et à ses sous-traitants ou partenaires pour les traitements et finalités cités ci-avant. Elles pourront également être communiquées à toute autorité administrative ou judiciaire habilitée ou plus généralement à tout tiers autorisé, pour satisfaire à ses obligations légales ou réglementaires. L'Emprunteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement. Il peut faire une demande de portabilité pour les données qu'il a fournies et qui sont nécessaires au contrat ou au traitement desquelles il a consenti. Il peut à tout moment retirer son consentement lorsque celui-ci a été préalablement donné. Il peut aussi donner des instructions relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données après son décès. Il peut exercer ces droits en précisant son nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie recto-verso de sa pièce d'identité, en s'adressant par courrier au responsable de traitement, La Banque Postale - Service Relations Clients - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06. L'Emprunteur peut s'adresser au Délégué à la Protection des Données de La Banque Postale - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06. En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données à caractère personnel, l'Emprunteur a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ANNEXE

MODÈLE DE DEMANDE DE VERSEMENT

A adresser par courrier ou par fax à :

La Banque Postale
CPX 215
115, rue de Sèvres
75275 PARIS CEDEX 06

Tél. : 09 69 36 88 44
Fax : 08 10 36 88 44

Emprunteur : Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social

Numéro du contrat de prêt : LBP-00012116

Plage de versement Du 16/02/2021 au 01/03/2021

Montant du versement 779 561,57 EUR

Date souhaitée de versement :

0	1	0	3	2	0	2	1
---	---	---	---	---	---	---	---

Compte à créditer FR06 2004 1010 0301 1537 8T02 469

L'emprunteur reconnaît que la présente demande l'engage irrévocablement.

A CLERMONT-FERRAND, le 19 FEV. 2021

Nom et qualité du signataire habilité :
(Cachet et signature)


Pascale SULTANA

Directeur de la Maîtrise Économique


Office Public de l'Habitat
et de l'Immobilier Social
32 rue de Blanzat
63028 Clermont-Ferrand Cerfex

P.S.

ANNEXE MODELE DE DELIBERATION D'EMPRUNT

L'an, le, à ... heures

Le (La) (*désignation de l'organe délibérant*), légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. (Mme)

ÉTAIENT PRÉSENTS :

EXCUSÉS :

Le quorum étant atteint, le (la) (*désignation de l'organe délibérant*), peut délibérer.

M. (Mme) est élu(e) secrétaire de séance.

M. (Mme) rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 779 561,57 EUR.

Le (La) (*désignation de l'organe délibérant*) après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-SPL-2020-07 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 779 561,57 EUR

Durée du contrat de prêt : 18 ans

Objet du contrat de prêt : Financement du rachat du prêt CREDIT FONCIER n°1845 ayant financé la construction pour adultes handicapés à Clermont-Ferrand (68)

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/03/2021 au 15/03/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 779 561,57 EUR

Versement des fonds : 779 561,57 EUR versés avant la date limite du 01/03/2021

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,58 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité Annuelle

Mode d'amortissement : Constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Préavis : 50 jours calendaires

Commissions

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt

Garanties

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** Cautionnement par la commune de Clermont-Ferrand à hauteur de 100 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
- Production de la garantie : La non production de la garantie avant le 19/08/2021 entrainera l'exigibilité anticipée du prêt.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Pour copie certifiée conforme à l'original

A, le

(cachet, nom et qualité du signataire)

P.S.

ANNEXE

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

L'an [●], le [●], à [●] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. (Mme) [●]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [●]

EXCUSÉS : [●]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [●] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 779 561,57 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Financement du rachat du prêt CREDIT FONCIER n° 1845 ayant financé la construction pour adultes handicapés à Clermont-Ferrand (68), pour laquelle la commune de Clermont-Ferrand (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU [pour les Communes] les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Départements] les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Régions] les articles L 4253-1 et L 4253-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés de Communes] l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales;
ou [pour les Communautés Urbaines] l'article L 5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés d'Agglomération] l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
ou [pour les Établissements Publics Locaux] l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Métropoles *hors Métropole de Lyon*] l'article L 5111-4 et les articles L 5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour la Métropole de Lyon] les articles L 3611-3, L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

P.S.

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 [pour les Communes] L.3131-1 [pour les Départements], L.4141-1 [pour les Régions], L.5211-3 [pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon] et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :

Transmis à la (sous)-préfecture le :

ou Certifié exécutoire le :

ou

Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :

P.S.